

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

PRÉSENTS : Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Xavier COULON, Martine GUERAUD, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents : Danièle AUMONT a donné procuration à Martine GUERAUD , Morgane GUEZET, Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le compte de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE MONT COLQUIN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les communes de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et de Doville se sont engagées dans la rédaction d'un plan de gestion de l'espace naturel du Mont Colquin dans l'objectif de mieux préserver le patrimoine naturel présent sur ce site et de le faire connaître au plus grand nombre. Ces opérations ont été financées par le Département de la Manche dans le cadre de son appel à projet « biodiversité Manche ». Maintenant, les communes de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et de Doville souhaitent que ce site soit intégré à la politique des « Espaces Naturels Sensibles » du Département dans l'objectif de mettre en œuvre une protection et une valorisation durable de son patrimoine. Dans l'attente de l'actualisation du schéma départemental des ENS de la Manche et de l'éventuelle intégration du Mont Colquin dans ce réseau de sites naturels, et afin de ne pas perdre le bénéfice des travaux engagés depuis 3 ans, il est proposé que le Département se porte maître d'ouvrage de travaux permettant la poursuite de la dynamique de réouverture des landes sur les propriétés communales de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et de Doville en 2025. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le conseil départemental comme maître d'ouvrage des travaux de réouverture des landes en 2025 et autorise le maire à signer la convention correspondante.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COCM

Monsieur /Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération DEL20241031-124 en date du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a proposé plusieurs modifications de ses statuts dans le contexte suivant :

- A la suite d'un travail d'analyse réalisé en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche (CDRP), il est apparu nécessaire de faire évoluer la compétence optionnelle actuelle « Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées » des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de clarifier ses domaines d'intervention en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnées.
- De plus, les statuts de la communauté de communes tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche énumèrent des compétences qui ne sont pas ou plus exercées et qu'il conviendrait de supprimer.

Types de Compétences	Groupes	Compétences
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

Aussi, les communes membres sont donc à présent appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non ces modifications. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Cette modification de ces compétences sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à _____ des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la modification des statuts proposée par la communauté de communes Côte Ouest centre Manche concernant la compétence optionnelle « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », de la manière suivante :

Rédaction de la compétence dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant rectification des statuts de la CC COCM	Modification approuvée
<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. - Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. - Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. - Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental (PDIPR) et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées. - Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des marais du Cotentin et du Bessin. - Etudes et actions générales relatives à la protection, à la mise en valeur et à la gestion de l'environnement et des espaces naturels. - Aménagement, entretien, mise en valeur du littoral – Gestion des espaces naturels littoraux. - Aménagement et entretien des chemins de randonnées pédestres d'intérêt communautaire et des aires de pique-nique attenantes à ces chemins de randonnées. - Actions concourant au développement des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

- d'approuver la suppression des compétences exercées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suivantes :

Types de Compétence	Groupes	Compétences supprimées
Compétence optionnelle	Groupe 2 : « Politique du logement et du cadre de vie »	Aménagement et commercialisation du lotissement communautaire « Les Amazones » situé à La Haye
Compétence facultative	Groupe 4 « Manifestations culturelles et sportives »	Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DU SUPPLEANT AU COMITE CONSULTATIF DE LA RNN DE LA SANGSURIERE ET DE L'ADRIENNERIE

Suite au renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie en date du 20 décembre 2024, chaque commune doit désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein du comité. Le conseil municipal désigne comme représentant au sein du comité Frédéric MALVAUD et Xavier COULON comme représentant suppléant.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE ZC 136

Le bail de la parcelle ZC 136 au profit de Alexis LEBARBANCHON étant arrivé à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de le renouveler. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler le bail de la parcelle ZC 136 à Monsieur Alexis LEBARBANCHON pour 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2025, fixe le fermage à 84.36€, tarif 2024, et autorise le maire à le signer.

DEVIS REFECTION DE VOIRIE ET BUSAGE

Monsieur le Maire présente plusieurs devis de la SARL DELAUNE :

- un devis d'un montant de 4 022.26€ TTC pour des travaux d'enrobé à la Tisonnerie et de busage à la Louetterie ainsi qu'un devis complémentaire de 2 710.43€ TTC ;
- un devis d'un montant de 3 791.57€ pour des travaux d'enrobé sur la route de la Louetterie ;
- un devis d'un montant de 12 974.56€ TTC pour le nettoyage du fossé et la remise en état de la route de la Bataillierie (mise en œuvre d'un enrobé et réalisation d'un bicouche) ;

Le conseil municipal accepte tous ces travaux et autorise le maire à signer les devis correspondants.

DEVIS GARDE-CORPS CIMETIERE

Monsieur le Maire présente un devis pour l'installation de garde-corps aux escaliers du cimetière de l'entreprise MANGELEER METAL d'un montant de 516.02€. Le conseil municipal accepte ce devis et autorise le maire à signer le devis.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 30 janvier 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.saintnicolasdepierrepont.fr

A Saint-Nicolas-de-Pierrepont, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Yves CANONNE

